

son Gouverneur, lui remettant en même temps une lettre scellée du Roi d'Angleterre, datée le 31 décembre 1667, portant mandement de Sa Majesté de la rendre: mais le Chevalier Temple, entr'autres, donna pour réponse, que divers endroits nommés dans ledit ordre, se trouvant dans la nouvelle E'cosse & non pas en Acadie, & Sa Majesté lui ayant pareillement commandé dans ledit mandement de se conformer aux articles dudit Traité, *dans lequel il n'est pas fait mention de la nouvelle E'cosse*, pour cette raison, & ainsi que d'autres, il se croyoit obligé de retarder la reddition dudit pays, jusqu'à ce qu'il fût plus amplement instruit de la volonté de Sa Majesté, tant sur les bornes & limites de l'Acadie & de la nouvelle E'cosse, n'y ayant aucunes places dénommées dans ledit mandement, que la Heve & le cap de Sable qui appartenoient à l'Acadie, & les autres places y nommées; savoir, *Pentagoet, Saint-Jean & Port-royal étant dans la nouvelle E'cosse, confinant sur la nouvelle Angleterre.*

XV. Cette réponse est datée de Boston, le 16 novembre 1668, & est certifiée, tant par ledit Morillon du Bourg, que par le Chevalier Temple; & ledit du Bourg, dans une lettre à la Compagnie françoise des Indes occidentales, datée le 9 novembre 1668, faisant une relation de sa transaction, dit que le Chevalier Temple faisoit une grande différence entre l'Acadie & la nouvelle E'cosse, qu'il fait consister depuis Merliguesche, près du Cap-Breton, jusqu'à la rivière de Québec.